

# Commune de Nordausques



Région Hauts de France Département du Pas-de-Calais  
Canton de Saint-Omer

## ARRETE du Maire

Le Maire de Nordausques,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de la Route,  
VU l'instruction interministérielle approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 par  
signalisation routière (livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire),  
VU la demande présentée par la société LEROY TP à Escoeuilles pour faciliter les travaux  
de réalisation de travaux de voirie,  
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures pour faciliter le déroulement  
de ces travaux et prévenir les accidents,

### ARRETONS

**Article 1 :** Du 1<sup>er</sup> au 31 octobre 2024, de 8h à 17 h la circulation sera interdite sauf pour les  
riverains, les services des transports scolaires, de ramassage des OM, de la poste :

rue du plouy de l'intersection avec la rue de l'industrie à l'intersection avec l'impasse de  
la rivière.

Afin de faciliter la réalisation des travaux mentionnés ci-dessus.

**Article 2 :** Du 1<sup>er</sup> au 31 octobre 2024, instauration d'un sens unique de circulation dans la rue  
du plouy : sens -rue de l'industrie vers la rue des écoles.  
Il sera strictement interdit de circuler dans le sens inverse.

**Article 2 :** Des panneaux de signalisation seront posés par la société en charge des travaux,  
conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation  
temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

**Article 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux  
lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** L'ampliation du présent arrêté sera transmise à :  
-M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ardres  
-L'Entreprise TP LEROY à Escoeuilles  
chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nordausques, le 30 septembre 2024.

Le Maire de Nordausques,  
Gilles DEBOVE.

